

FAQ

1. Puis-je faire une demande pour un projet qui sera réalisé dans l'année qui vient?
Pour cette sélection, le projet doit être terminé, la demande reçue d'ici le 31 janvier 2021 et la facture envoyée d'ici le 31 mars 2021.

Si vous prévoyez un projet pour plus tard dans l'année, p. ex. si vous prévoyez des rénovations exigeant une fondation qui doit être construite après le dégel, vous pouvez faire une demande pour ce projet maintenant (en incluant une description du projet, ses éléments et le calendrier) et s'il nous reste des fonds à la fin de cette sélection (ce qui est probable, mais pas garanti), nous pourrions reporter votre projet à une deuxième sélection dans notre prochain exercice financier (c.-à-d. du 1er avril au 31 décembre 2021).

2. Je ne peux pas réaliser ce projet à moins que ma demande de fonds soit acceptée. Que devrais-je faire?
Nous vous conseillons de ne dépenser aucuns fonds avant l'examen de toute la documentation (y compris le rapport final) et la signature de l'Accord de subvention du projet, à moins que vous ne soyez prêt à payer pour l'ensemble du projet vous-même si votre demande n'est pas acceptée. Veuillez noter que le remboursement pour cette sélection n'aura pas lieu avant un certain temps entre les mois de mars et de mai (avec preuve d'achat).
3. Ça fait un bon moment que je veux agrandir mon établissement. Est-ce que je peux le faire à l'aide de ce fonds?
Le financement est destiné à des projets qui sont le résultat direct ou en réponse à la COVID-19 et pas à des projets qui auraient été réalisés de toute façon.
4. J'ai plusieurs projets qui ont été réalisés (ou que je souhaite réaliser). Puis-je soumettre plus d'une demande?
Nous vous conseillons de combiner vos projets sous un projet global comptant plusieurs composantes et de clairement décrire chacune d'elles dans la description de votre projet.
5. J'ai plusieurs établissements/entreprises touristiques dans la région. Puis-je soumettre plusieurs demandes?
Pour les entreprises avec plusieurs établissements (sous le même numéro d'entreprise), nous vous conseillons de les combiner dans une seule demande avec une ventilation des établissements, activités et coûts dans la description du projet.

Pour les entreprises multiples (avec des numéros d'entreprise différents), vous devez envoyer une demande pour chaque entreprise. Vous devrez donc répondre au seuil de dépenses minimums pour chaque entreprise.

La subvention maximum pour chaque entreprise est de 20 000 \$.

6. La tranche de 20 % de ma part est calculée sur quel montant?
Par exemple, pour recevoir le minimum de 2 500 \$, votre projet devrait coûter 3 000 \$ avant taxes dont vous paieriez 500 \$ et si votre demande est acceptée, le fonds vous remboursera jusqu'à 2 500 \$.

Pour recevoir le maximum de 20 000 \$, votre projet devrait coûter 24 000 \$ avant taxes dont vous paieriez 4 000 \$ et si votre demande est acceptée, le fonds vous remboursera jusqu'à 20 000 \$.

7. Si mon projet dépasse 24 000 \$, est-ce que je peux faire une seconde demande?
La subvention maximum pour chaque entreprise (numéro d'entreprise) est de 20 000 \$. Il est donc inutile de faire une seconde demande.

8. Les coûts de main-d'œuvre, p. ex. nettoyage supplémentaire, suivi des contacts, etc., sont-ils admissibles?
Les coûts de main-d'œuvre sont admissibles, mais vous devez prouver qu'il s'agit de main-d'œuvre, d'heures, de salaires, etc. supplémentaires directement liés à la COVID. Soyez avisé que la documentation de la main-d'œuvre supplémentaire que vous avez utilisée peut entraîner des questions de confidentialité, car RTO7 est sujette à des demandes d'accès à l'information.
9. Les frais de main-d'œuvre sont-ils admissibles si j'ai reçu des subventions salariales pour une partie de la main-d'œuvre?
Oui, mais pour seulement jusqu'à 80 % de la partie qui n'était pas couverte par la subvention salariale.
10. Qu'est-ce qu'un permis principal d'entreprise?
Si vous ne pouvez pas trouver votre permis principal d'entreprise ou que vous n'en avez pas, vous devrez fournir une copie d'un document montrant votre numéro d'entreprise, le nom et l'adresse de votre entreprise (p. ex., le haut de votre formulaire de cotisation de TVH ou un autre document gouvernemental). Une copie de la documentation est requise.
11. Est-ce que je peux utiliser ces fonds pour faire la promotion de la cueillette à la porte de mon entreprise touristique?
Le marketing ne fait pas partie des dépenses admissibles à ce financement.
12. Mon entreprise touristique n'existait pas avant le 1er janvier 2020.
Ce financement n'est pas destiné à aider les entreprises en phase de démarrage. Une entreprise qui a ouvert après le 1er janvier 2020 est considérée comme étant en phase de démarrage.
13. Puis-je utiliser des reçus qui ont déjà servi ou qui serviront à recevoir du financement du gouvernement?
Ces reçus ne sont pas admissibles.
14. En tant qu'artiste, musicien ou gestionnaire d'un festival ou événement touristique, suis-je admissible à ce fonds?
Bien que vous ne soyez pas spécifiquement nommé dans la liste, dans certains cas, vous pourriez être admissible. Veuillez nous contacter à partners@rto7.ca.
15. Notre organisme de bienfaisance enregistré serait-il admissible?
Cette situation devra être déterminée au cas par cas. Veuillez nous contacter à partners@rto7.ca pour plus d'information.
16. Un salon de coiffure ou un spa sont-ils admissibles?
Bien qu'ils ne figurent pas dans la liste des définitions d'exploitant touristique, les grands spas axés sur le tourisme (p. ex., les spas qui sont des destinations touristiques) sont admissibles. De plus petits spas ne le sont pas.
17. Suis-je admissible si je travaille de mon domicile?
Non, le fonds est destiné aux dépenses pour la sécurité des consommateurs et des travailleurs.
18. Puis-je soumettre une demande pour des dépenses de location (p. ex., location de chaufferettes de terrasse)?
Les dépenses de location liées à la COVID-19 sont admissibles.

Veuillez lire le formulaire de demande attentivement avant de l'envoyer.